Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-30-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

**Convention de partenariat
entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL
et l'association AAA BOIS DEBOUT**

ENTRE

LAVAL AGGLOMÉRATION, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par **Monsieur Florian BERCAULT**, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 13 septembre 2021,

d'une part,

ET

L'Association AAA BOIS DEBOUT, ayant son siège 2 impasse de Londres à Laval (53000), ci-après dénommée AAA BOIS DEBOUT, et représentée par **Monsieur Jacques SANSON**, son Président,

d'autre part,

Préambule

L'association AAA BOIS DEBOUT a été créée suite à la liquidation de l'association ADASA. Elle a repris les activités industrielles de l'association et 19,4 ETP (33 salariés en insertion). La structure qui compte aujourd'hui 32 ETP est implantée à Saint-Nicolas et intervient sur une activité de revalorisation de palettes en sous-traitance. Depuis quelques années, l'association diversifie son activité avec de la création d'objets en bois de palettes et du tri de palettes.

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de soutenir l'association dans l'accompagnement des parcours d'insertion.

ARTICLE 2 : CONTENU

La présente convention prévoit le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de dix-neuf-mille (15 000) euros participant aux achats d'investissement de machines nécessaire à l'activité de recyclage de palettes.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION

3.1- L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite du budget proposé et voté par son assemblée générale.

3.2- L'association s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

3.3- L'association s'engage à inviter à son assemblée générale, le Président de Laval Agglomération ou son représentant.

3.4- L'association s'engage à faire mention de l'aide apportée par Laval Agglomération en particulier dans toutes ses publications.

3.5- L'association s'engage à signaler à Laval Agglomération toute modification intervenue dans ses statuts ou dans la composition de ses organes de direction.

3.6- L'association s'engage à adresser à Laval Agglomération avant le 30 juin 2022, les documents suivants :
- le compte rendu des actions réalisées au cours de l'année antérieure,
- le bilan et le compte de résultats de l'exercice écoulé, certifiés par le commissaire aux comptes et adoptés par l'assemblée générale.

En outre, l'association Le Mayon Court s'engage à faciliter le contrôle, tant par Laval Agglomération que par tout intervenant extérieur mandaté par elle, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2026, Laval Agglomération attribue à AAA Bois Debout, une aide à l'investissement de 15 000 €.

La subvention sera versée de la manière suivante :
- un acompte de 50 % à la signature du présent avenant,
- le solde sera versé après production des factures acquittées permettant de justifier de la réalisation
des travaux.

ARTICLE 5 : LIMITES A L'EMPLOI DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE

La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en faisant état des motifs et en respectant un préavis de trois mois.
La résiliation entraîne le reversement de l'aide financière attribuée par Laval Agglomération en particulier lors de tout manquement aux obligations décrites dans les articles 2 et 3.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention peut faire l'objet de modification(s) par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties.

Fait en 2 exemplaires.

A Laval, le

Par délégation du Président
Le Vice-Président

Gwénael POISSON

Le Président de l'association

Jacques SANSON